

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°89-2021-144

PUBLIÉ LE 31 MAI 2021

Sommaire

**Préfecture de l'Yonne / Service de l'animation des politiques publiques
interministérielles et de l'environnement - bureau coordination
administrative et appui territorial**

89-2021-05-27-00006 - Arrêté SGCD/2021/0012 modifiant l'arrêté SGC
2021/008 du 16/03/2021 d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs
des dépenses et des recettes du SGCD de l'Yonne (3 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2021-05-27-00006

Arrêté SGCD/2021/0012 modifiant l'arrêté SGC
2021/008 du 16/03/2021 d'ordonnancement
secondaire aux prescripteurs des dépenses et
des recettes du SGCD de l'Yonne



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° SGCD/2021/0012
Modifiant l'arrêté n°SGC 2021/008 du 16 mars 2021
Portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes du
secrétariat général commun départemental de l'Yonne**

**LE PRÉFET DE L'YONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finance ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, en qualité de Préfet du département de l'Yonne ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/BRHAS/2020/014 du 22 décembre 2020, portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de l'Yonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 nommant Madame Carine COHEN, dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directrice du secrétariat général commun départemental de l'Yonne à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/0002 du 20 janvier 2021, modifié par l'arrêté préfectoral n°2021/0011 du 4 mai 2021 portant affectation des agents au secrétariat général commun départemental de l'Yonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SGCD 2021 003 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et représentation du pouvoir adjudicateur à Mme Carine COHEN, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Yonne ;

ARRETE

Article 1er : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine COHEN, directrice du secrétariat général commun départemental, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application d'article 5 de l'arrêté SGCD/2021/003 du 1er février 2021.

Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des programmes 354, 362, 363, 364, 348, 723, 215, 216, 217, 124, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, et chacun dans son domaine de compétences, pour les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques pour l'ensemble des dépenses relevant du SGCD, hors dépenses de formation, dans la limite de 1 000 € HT :

1-1 - pour les dépenses relevant du pôle budget/achat/immobilier/logistique :

- Mme Ginetta GUITTEAUD, cheffe de pôle
- Mme Laurence GERVAIS, cheffe de l'unité immobilier/logistique, adjointe à la cheffe de pôle
- Mme Sophie RICHARDET, cheffe de l'unité budget/achat, adjointe à la cheffe de pôle

1-2 - pour les dépenses relevant du pôle ressources humaines hors dépenses de formation :

- Mme Marie-Claude DANSIN, cheffe de pôle
- Mme Catherine ROULET, adjointe à la cheffe de pôle

1-3 pour les dépenses relevant du SIDSIC :

- M. Albert BAILLEUL, chef de service
- M. Pascal GALICIER, adjoint au chef de service

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine COHEN, directrice du secrétariat général commun départemental, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 5 de l'arrêté SGCD/2021/003 du 1er février 2021.

Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des programmes 354, 362, 363, 364, 348, 723, 215, 216, 217, 124, subdélégation est donnée aux agents ci-après désignés, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait, les échanges via le module nouvelle communication de CHORUS FORMULAIRES et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes.

Prescripteurs valideurs pour l'ensemble des services :

- Mme Marie Jeanne CLAVEL, référent de proximité
- Mme Sophie RICHARDET, cheffe d'unité, adjointe au chef de pôle
- M. Christophe INACIO, gestionnaire budgétaire
- Mme Stéphanie BRILLANT, gestionnaire des ressources budgétaires
- Mme Julie MARSIGAGLIA, gestionnaire des ressources budgétaires
- Mme Stéphanie PINSARD, gestionnaire des ressources budgétaires

Prescripteur pour le service interministériel départemental des systèmes d'information et communication - SIDSIC :

- Mme Catherine NOEL, pôle assistance téléphonique et informatique/pôle administration et gestion

Prescripteurs valideurs pour le pôle ressources humaines :

- Mme Marie-Noëlle BIFFI, gestionnaire administratif et financier RH
- Mme Nathalie KAIN, gestionnaire administratif et financier RH

Article 3 : s'agissant des déplacements temporaires des agents, une subdélégation de signature est accordée à :

- Mme Marie Jeanne CLAVEL, référent de proximité
- Mme Sophie RICHARDET, cheffe de l'unité budget/achat au sein du SGCD
- Mme Laurence GERVAIS, cheffe de l'unité immobilier/logistique au sein du SGCD
- Mme Stéphanie PINSARD, gestionnaire des ressources budgétaires

aux fins de valider dans CHORUS-DT :

- . les ordres de missions valant engagement de la dépense
- . les états de frais de déplacement valant liquidation de la dépense

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. À compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la directrice du secrétariat général commun départemental de l'Yonne, est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 27 mai 2021

La directrice du secrétariat général commun
départemental de l'Yonne


Carine COHEN